



LOI DE FINANCES POUR 2007 : LE COMPTE EST-IL BON ?

NOËL MOURÉ, contrôleur financier

Répondant au vieux principe d'annualité, le budget national doit recevoir l'onction parlementaire avant le début de l'exercice. Sans surprise, la règle est bel et bien respectée cette année, la loi de finances pour 2007 venant d'être adoptée, le 19 décembre 2006, par le Sénat en dernière lecture. Nous nous proposons d'analyser le nouveau texte au regard de ses implications dans le domaine du patrimoine historique.

La loi de finances est tout à la fois série d'articles éventuellement codifiés et document comptable retraçant les autorisations budgétaires. Il est donc naturel de mener notre examen selon ces deux aspects.

Les dispositions relatives au patrimoine

Dans le droit fil d'une logique de développement du mécénat impulsé par la loi Aillagon du 1^{er} mars 2003, le législateur souhaite étendre la possibilité de réduction d'impôt pour les donateurs privés exerçant leur générosité en faveur du patrimoine bâti. L'article 10 de la loi de finances décrit le nouveau mécanisme et consacre le rôle de la Fondation du patrimoine en tant qu'organe de financement.

Bien sûr, la mise en jeu du dispositif ne vaudra que dans un contexte bien défini. L'immeuble, ne recevant pas d'exploitation commerciale, doit appartenir à une personne privée. Sa qualité patrimoniale est attestée par une inscription, un classement ou un label. Les travaux souhaités visent la restauration de l'édifice ou l'amélioration de son accessibilité. Il faut enfin une convention liant le propriétaire à la Fondation du patrimoine qui prévoit la nature et l'estimation du coût des opérations envisagées. Si l'édifice est « monument historique », la convention porte en outre un double engagement : détention de l'immeuble et ouverture au public pendant dix ans minimum.

La loi dispose également que les versements pourront se faire auprès d'associations du patrimoine reconnues d'utilité publique et agréées par le ministre chargé du budget. Une perspective s'ouvre ici pour les VMF, être un aiguillon du mécénat entre particuliers, fort de ses cinquante ans d'actions et de son expertise des besoins.

Ainsi, dès lors que la situation répond aux critères, le bienfaiteur, s'il n'a pas d'intérêt familial avec le propriétaire, peut voir son geste bonifié par une réduction d'impôt à hauteur de 66% de son versement, limitée à 20% du revenu imposable. Le don transitera toujours par la Fondation du patrimoine qui subventionnera dans la proportion minimale de 95% du montant les travaux mentionnés dans la convention. Les conventions étant rendues publiques, le donateur peut exprimer ses préférences quant à l'affectation de sa libéralité.

La loi de finances comprend un autre article remarquable. L'article 90 engage le gouvernement à établir, dans les neuf mois, un rapport évaluant au niveau régional les investissements nécessaires à la protection matérielle des monuments classés ou inscrits. Si, jadis, un bilan sanitaire avait pu être établi, celui-ci était circonscrit au seul parc classé. Ainsi, le rendez-vous posé par la loi de finances est inédit et revêt une importance singulière, en ce qu'il nous promet une cartographie complète des urgences.

Le budget 2007 du patrimoine

L'exercice budgétaire 2007 marque l'an II de la nouvelle constitution financière, dite LOLF, qui modifie substantiellement la présentation du budget. Les crédits de la mission Culture sont maintenant répartis en trois programmes, eux-mêmes scindés en actions. Les dotations relatives aux monuments relèvent de l'action n° 1, intitulée « Patrimoine monumental et archéologique » du programme « Patrimoines ».

Les moyens du programme « Patrimoines » augmentent, mais cela tient d'une part à un effet d'optique (changement de répartition des charges de personnel) et, d'autre part, à l'apport exceptionnel de 70 M€, doublé pour l'année 2007, issu de l'affectation d'une quote-part des droits de mutation à titre onéreux (quand il y a vente d'immeubles). Cette manne (ressource extra-budgétaire) alimente les crédits de l'action n° 1 et, si la divine surprise, annoncée comme récurrente, financera les monuments publics, il y a lieu de penser qu'elle engendrera une réallocation budgétaire au profit du parc privé. Globalement, après retraitements des crédits de personnel et en dehors des ressources affectées, le budget pour le patrimoine monumental et archéologique s'élève à près de 267 M€ en autorisations d'engagement et à 250 M€ en crédits de paiement, soit une hausse respectivement de 3,3% et 14,6% par rapport à 2006. La ressource non strictement budgétaire de 140 M€, soit deux fois 70 M€, l'année 2007 bénéficiant d'une dotation rétroactive au titre de 2006, fait envoler les moyens et emporte l'idée d'un effort public substantiel.

L'avenir s'éclaircit donc pour les 400 monuments historiques appartenant à l'État. Les 4000 chantiers employant 10000 personnes pourront être financés en 2007 et les 300 interruptions de chantiers enregistrées lors du premier semestre 2006 (200 en 2005) ne seront plus que mauvais souvenir.

Est-ce si simple ? Juger des crédits culturels n'est pas chose aisée et sans doute faudra-t-il tempérer l'optimisme ministériel sur la base de trois observations qui formeront notre conclusion.

- L'autorisation budgétaire du Parlement ne signifie nullement dépense effective au cours de l'exercice. Le budget voté ne coïncide pas *a priori* avec le budget exécuté. À cet égard, le rapport Labrusse de 2002 montrait une sous-consommation chronique des crédits. Ce décrochage entre l'affichage budgétaire en loi de finances et la part réellement consacrée au patrimoine atteste l'emprise d'une gestion administrative de la protection peu orientée vers l'efficacité. Faut-il y voir une rigidité de nos procédures, des moyens humains lacunaires ou la recherche de la qualité ?

- De façon plus conjoncturelle, la tension financière qui a frappé la filière du patrimoine en 2005-2006 est en elle-même consommatrice de moyens et sans création de valeur. Personne ne parle du coût de la sortie de crise qui érodera le budget.

- S'agissant des ressources affectées, un député a pu parler de « tours de passe-passe budgétaire ». Le magicien fait apparaître le lapin dans le chapeau, et le ministre des crédits dans son budget, mais il y a bien un truc qu'on désignera sous le terme de « débudgétisation compensée ». Certes, les monuments en bénéficieront. Mais la technique pourra-t-elle être durable ? ▲